

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 12 décembre 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL. Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Madame Géraldine GAU a donné procuration à M. René ROQUES, M. Laurent BERNARD a donné procuration à Mme Isabelle GUERY.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alain MAYODON.

DÉLIBÉRATION N° 2024 12 09

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	2
Votants	12

OBJET : STATION – DM1 – VIREMENTS DE CRÉDITS.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des virements de crédits ainsi que de nouvelles inscriptions budgétaires sont nécessaires :

- La redevance versée à l'ONF est supérieure aux estimations faites lors du BP. Elle est indexée au chiffre d'affaires de la station.
- La variation du taux d'un emprunt indexé sur le livret A engendre une légère augmentation du montant de l'intérêt et des ICNE.
- Le diagnostic de la panne de l'ascenseur de Bonascre a engendré des travaux de cet ascenseur qui n'avaient pu être anticipé.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal les inscriptions de crédits et virement ci-dessous détaillés :

DM1	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
6518 – Autres redevances pour concessions	+ 900	
6226 - Honoraires	-1 025	
661121 – ICNE de l'exercice	115	
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	10	0
Total	0	0

	Investissement	
	Dépenses	Revenues
2131-Bâtiments	+4 550	
2135-Aménagement des constructions	-4 550	
Total	0	0

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer ces inscriptions de crédits et ces virements qui ne modifient pas l'équilibre du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer ces inscriptions de crédits et ces virements qui ne modifient pas l'équilibre du budget.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Le Maire
Dominique FOURCADE

Le secrétaire de séance
Alain MAYODON

